

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 FEVRIER 2011

L'An Deux Mille Onze, le Vingt-deux février à vingt heures trente minutes.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BOISME

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. François GINGREAU, Maire.

Date de convocation : 16 février 2011

PRESENTS: GINGREAU F. GIRET A. GAUTHIER P. LECOMTE JP. OUDRY S. MORIN Y. MAIRÉ E. TAILLEFAIT C. MERCERON A. BILLY J.

ABSENTS EXCUSES : DIGUET E. BERNARD P. HAY P. GARNIER C.

Procuration de Monsieur Eric DIGUET à Monsieur François GINGREAU

Monsieur Jérôme BILLY a été élu secrétaire de séance.

1. CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES N°CM20110222-0003

Monsieur le Maire expose :

-L'opportunité pour la Commune de Boismé de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

-Que le centre de gestion de la Fonction Publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;

-Que notre collectivité n'adhère pas au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2011 mais souhaite bénéficier des avantages d'une consultation groupée effectuée par le CDG79, il est ainsi proposé de participer à la procédure d'appel public à la concurrence.

Il précise que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'avenant d'adhésion au contrat. Ce nouveau contrat résultant de cette consultation aurait les caractéristiques suivantes : durée du 01/01/2012 au 31/12/2015. Régime du contrat : capitalisation.

Le conseil Municipal de Boismé :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances;

Vu le code des Marchés Publics,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, et vote à l'unanimité, DÉCIDE :

Que le Président du centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité, établissement des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées. Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants:

-Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès,

Accident du travail (accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle)

Incapacité : maladie ordinaire, mi-temps thérapeutique, disponibilité d'office, infirmité de guerre, invalidité temporaire

Longue maladie

Longue durée,

Maternité (y compris adoption)

Paternité

-Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (à savoir agents IRCANTEC) :

Accident du travail (accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle)

Maladie ordinaire

Maladie grave,

Maternité (y compris adoption)

Paternité

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

2. INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE N°CM20110222-0004

Suite à la circulaire n°5 reçue de la Préfecture nous indiquant que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage de l'église est de 119.55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, décide d'attribuer la somme de 119.55 € au prêtre non résident. Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

3. DELIBERATION POUR MODIFICATION DES TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS DES MERCREDIS ET PETITES VACANCES POUR LES RESSORTISSANTS MSA A COMPTER DU 1/01/2011 N°CM20110222-0005

Suite au courrier de la MSA parvenu en mairie le 4 février 2011 imposant une facturation identique des services entre les ressortissants CAF et MSA, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, décide d'aligner les tarifs facturés aux ressortissants MSA sur ceux appliqués aux ressortissants CAF comme suit :

TARIF A L'HEURE			
	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS
CAF/MSA	1.44 €	1.24 €	1.00 €

Goûters = + 0.48 €

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS DES MERCREDIS

TARIF A LA ½ JOURNEE (2 H à 6 H)			
	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS
CAF/MSA	8.37 €	7.95 €	7.55 €
TARIF A LA JOURNEE (+ DE 6 H)			
	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS
CAF/MSA	15.57 €	14.85 €	14.13 €

Goûters = + 0.48 € Repas : 2.90 €

TARIF EN HEURE OCCASIONNELLE			
	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS
CAF/MSA	2.48 €	2.38 €	2.24 €

TARIF DES PETITES VACANCES

	JOURNEE		½ JOURNEE		Semaine ou vacances complètes en journées 5 jours		Semaine ou vacances complètes en ½ journées 5 jours	
	Sans repas	Avec repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas	Avec repas
CAF/MSA	15.57	18.47	8.37	11.27	70.07	83.12	37.67	50.72

Les tarifs seront modulés en fonction des aides CAF et MSA dont bénéficient les familles selon leur quotient familial.

Un goûter sera facturé 0.48 € pour les inscriptions à la demi-journée en après-midi.

Pour les vacances complètes ou les semaines complètes, les 10 % de réduction sur le tarif sont reconduits à l'unanimité.

Cette modification des tarifs applicable à compter du 1^{er} janvier 2011 sera compensée par le versement d'une prestation de service ordinaire d'un montant de 0.48 € de l'heure. Le versement de cette prestation de service interviendra après la signature d'une convention entre la Commune de Boismé et la MSA.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de ces changements.

5. FIXATION DU TAUX DES VACATIONS FUNERAIRES N°CM20110222-0009

Suite à la circulaire reçue de la Préfecture en date du 20 décembre 2010, il convient de modifier le paiement des vacations funéraires.

La vacation funéraire ne peut être facturée que pour :

- fermeture du cercueil, lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt ;
- fermeture du cercueil, avec ou sans changement de commune, lorsque le corps est destiné à la crémation ;
- opération d'exhumation, éventuellement suivie d'une translation, d'une ré(inhumation) ou d'une crémation ;

En application du premier alinéa de l'article L.2213-15, le montant unitaire des vacations est déterminé par arrêté du Maire dans chaque commune après consultation du Conseil Municipal entre 20 et 25 €.

La surveillance de la fermeture d'un ou plusieurs cercueil(s), dans les deux cas énumérés par la loi, ne donnent lieu au versement que d'une vacation unique, ce qui contribue à réduire le coût global des funérailles pour les familles. (fermeture de 4 cercueils : facturation vacation unique)

Concernant les exhumations, le nombre de vacations est lié au nombre de corps exhumés au cours de l'opération (une vacation pour le 1^{er} corps et une demi-vacation pour chaque corps au-delà du 1^{er}) 3 corps soit 1 vacation et 2 demi-vacations soit 2 vacations au total.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité fixe le taux de la vacation funéraire à 20 Euros et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour appliquer cette décision.

6. DELIBERATION POUR RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE FOURNITURE DES REPAS POUR LE CENTRE DE LOISIRS DES MERCREDIS ET DES PETITES VACANCES N°CM20110222-0002

La convention conclue entre la Commune et la Maison de retraite de Faye l'Abbesse pour la fourniture des repas du centre de loisirs les mercredis et les petites vacances arrive à échéance. Il convient donc de la renouveler. Le prix du repas est actuellement fixé à 2.84 € HT. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après vote à l'unanimité, décide de renouveler la Convention pour les repas du centre de loisirs des mercredis et des petites vacances soit du 1^{er} février 2011 au 31 janvier 2012 et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les actes nécessaires à cette opération.

7. PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF DE LA GARDERIE N°CM20110222-0001

Monsieur le Maire présente le plan de financement de la garderie comme suit :

Dépenses :

Coût de l'opération suite à l'appel d'offres : 345 808.27 € HT

Recettes :

DGE 2010 accordée	45 000 €
PROXIMA 79 accordée	43 670 €
FRIL accordée	70 000 €
Subvention CAF accordée	25 000 €
FEADER demandée	49 638 €
(mais non encore accordée)	
Prêt CAF accordé	25 000 €
Prêt MSA accordé	80 000 €
Autofinancement	<u>7500.27 €</u>
	345 808.27 € HT

Une demande auprès de L'ADEME est en cours au titre du FREE-PC mais à ce jour, nous n'avons pas de réponse sur un éventuel financement. Une demande avait été faite au titre de la réserve parlementaire mais a été refusée.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité accepte le plan de financement définitif présenté.

8. SUBVENTIONS 2011 N°CM20110222-0008

Suite aux différentes demandes de subventions présentées par les associations de Boismé et des établissements scolaires du second degré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde les subventions suivantes :

NOM DE L'ORGANISME	Montant Attribué
CFA Saint-Michel Mont-Mercure	15.00 €
Chambre des Métiers	30.00 €
A.L.E.A.	1500.00 €
Ecole Les Etablières	15.00 €
Maison Familiale de Bressuire	15.00 €
Société de Chasse de Boismé	47.00 €
GROUPEMENT SANITAIRE	500.00 €
Lescure Football de Boismé	720.00 €
Prévention Routière	35.00 €
IREO Bressuire Sèvr'Europe	60.00 €
Les Martins-Pêcheurs	46.00 €
Gymnastique volontaire de Boismé	300.00 €
CUMA LA BOHEMIENNE	200.00 €
TOTAL	3483.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe la participation pour les établissements du secondaire qui accueillent des enfants de Boismé et qui présenteront une demande à 15 € par enfant pour l'année scolaire 2010/2011.

9. LOTISSEMENT « QUARTIER DURABLE »

Monsieur le Maire explique qu'il convient de réfléchir à une proposition de règlement graphique mais également à la gestion des interfaces public/privé. Le lotissement tel qu'il est proposé aurait un coût de 36.50 € HT sans l'achat du terrain et sans les études.

Concernant l'étude pédologique, il y a 20 mètres en largeur le long du plan d'eau qui sont situés en zone humide. L'information sur le subventionnement des espaces verts dans les lotissements par le Pays de gâtine.

Il est proposé de mettre un prix fixe par parcelle puis un prix par m² en plus ce qui lisserait le prix des parcelles.

Dans l'urgence, il est difficile de décider. Possibilité de faire une première tranche le long du terrain de football. Pas de solution pour la sortie à côté de chez Christian CROISÉ.

Inviter Mme FLUTEAU-COHEN de la Direction Départementale des Territoires à la réunion du 14 mars.

Pour cette réunion, remettre Monsieur Paul ARENE devant ses responsabilités, lui demander des propositions concrètes pour la partie basse suite à l'étude pédologique.

Discussion au sujet de cette étude.

Problème de la route (passage du camion de déménagement).

Règlement graphique : voir proposition dans la mesure où la conception du projet est encore possible dans cette optique.

QUESTIONS DIVERSES :

1. LOCATION SALLE POLYVALENTE POUR LA LIGUE CONTRE LE CANCER N°CM20110222-0006

Suite à la demande de la Ligue contre le Cancer concernant la mise à disposition gratuite de la Salle Polyvalente pour organiser un thé dansant en vue de récolter des fonds,

Considérant que cette demande émane d'un organisme humanitaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité accepte de mettre gratuitement la Salle polyvalente à disposition de la Ligue contre le Cancer et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour appliquer cette décision.

2. DEMANDE DE M. THOMAS LEGRAND

Monsieur Thomas LEGRAND veut faire un spectacle à la salle de théâtre en avril-mai. Pour toute la mise en œuvre des lumières, il lui faut se mettre en rapport avec la Lescure Théâtre de Boismé. Le plan est affiché à l'entrée de la salle.

3. Club-House forcé : 7000 € environ de dégâts. Il serait possible de mettre une alarme mais il n'est pas sûr que ce soit dissuasif.

4. Présentation de la Commune : Hier matin, une classe des Sicaudières composée de futurs exploitants est venue visiter la commune. Ils doivent aller vers les agriculteurs. Journée de restitution le mercredi 20 avril à la salle polyvalente vers 14 heures. Pot offert par la Commune. Les agriculteurs seront invités. Monsieur le Maire demande si les élus souhaitent poser des questions particulières aux exploitants : Comment intègrent-ils l'environnement dans leurs pratiques ?

5. Modification simplifiée n°2 du PLU : acceptée par le contrôle de légalité

6. Rencontre avec Monsieur Olivier PEROCHON et son épouse : ils se sont lancés dans un investissement important actuellement. Ils sont ouverts à la discussion mais souhaiteraient plutôt réinvestir dans les bâtiments qu'ils possèdent. Ils veulent garder leur indépendance. Leur intention sur le magasin de Boismé est de faire de la cuisson (four et électricité à refaire). Ils se tournent vers la Commune pour cela.

7. TRAVAUX CHEMIN ALLANT DES ROCHES A CHENEVIN N°CM20110222-0007

Monsieur André GIRET, Adjoint à la voirie, présente un devis de 320 € de la Sarl TPF concernant la reprise de fossés et la remise en place des tuyaux d'évacuation des eaux pluviales. La fourniture des tuyaux n'est pas prévue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote (8 voix pour) décide de procéder à ces travaux et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour appliquer cette décision.

8. Bouilleur de cru : Il sera à Saint Germain de Longue-Chaume. Il ne viendra plus à Boismé.

La séance est levée à 23h00 min

Le secrétaire,

Les membres présents,

Le Maire,